

CONTROLE ANTE POST MORTEM (CAPM)

OBJECTIF(S)

- ✓ pouvoir effectuer le contrôle ante mortem des lots d'animaux
- ✓ savoir retirer les carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et les orienter vers les bacs affectés aux catégories

PUBLIC

- ✓ Opérateurs d'abattoir

PROGRAMME durée 9h00

Introduction

- ✓ Présentation du contexte de la formation et des enjeux liés à la participation du personnel aux missions d'inspections.
- ✓ Rôle des opérateurs /aux services vétérinaires

1) Présentation du contexte réglementaire, rappels

- ✓ Pourquoi faire de la qualité ?
- ✓ Les enjeux de la qualité
- ✓ Les grandes notions du paquet hygiène
- ✓ Application dans les ateliers d'abattage :
 - Lien entre la traçabilité et l'ICA
 - Mise en place du PMS : maîtrise des risques, HACCP et bonnes pratiques d'hygiène

2) Quels sont les différents dangers liés à notre alimentation ?

- ✓ Les dangers physiques (cheveux...)
- ✓ Les dangers chimiques (produits de ND*, huiles...)
- ✓ Les dangers microbiens → responsables de TIAC* donc les plus importants
- ✓ Présentation des principales bactéries pathogènes / abattage

3) Optionnel (agriculteur par exemple) : La maîtrise des risques dans un atelier d'abattage de volailles/l'HACCP

- ✓ Principe de l'analyse HACCP : Identification des risques, de leurs origines, moyens de maîtrise. Identification en CCP ou PrPO
- ✓ Les différents risques sanitaires liés à l'abattage
- ✓ Les étapes clés de l'abattage
- ✓ Le ressuage et le stockage : Identification des risques/ moyens de maîtrise
- ✓ Le Plan de nettoyage désinfection
- ✓ Les bonnes pratiques d'hygiène

4) Les IAM et les IPM en détail

- ✓ Contrôles ante-mortem
- ✓ Contrôles post-mortem

5) Mise en pratique dans un abattoir en fonctionnement

- ✓ Par petit groupe, mise en pratique sur chaîne d'abattage en situation de travail et hors situation de travail.
- ✓ Examen sur chaîne des animaux nécessitant un retrait (détection des sous saisies)
- ✓ Examen des animaux retirés et de leur classement (détection des sur-saisies)
- ✓ Atelier de découpe également si présent.

6) Réflexion avec les personnes présentes sur la mise en application des contrôles dans leurs ateliers, conseils pratiques

- **Modalités et déroulement de l'épreuve individuelle (optionnel)**

- ✓ Evaluation des stagiaires à partir de photos
 - Déterminer pour chaque anomalie présentée si elle nécessite un retrait ou non
 - Savoir classer les sous-produits dans les bonnes catégories
 - Connaître la destination des produits classés et les mentions obligatoires
- ✓ Distribution d'un document présentant les principales anomalies à identifier, document à afficher dans l'atelier.



MOYENS PEDAGOGIQUES

- ✓ Diaporama illustré combinant la méthode pédagogique à des échanges questions-réponses sur des situations du quotidien professionnel
- ✓ Vidéo projecteur
- ✓ Programme de la formation

En partenariat avec  **FORM'AGIR**, date et lieu :
Se former pour mieux agir

54 : 4 juillet 2024 à Laxou

Pour s'inscrire :

- Cliquer sur le lien suivant : <https://forms.gle/g8qJVAmGwWGzYNm9>

- Scanner le QR Code :



CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristique de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Action de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de caution. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer une autre personne (parent, salarié, ...)

Après réception du présent bulletin et 15 jours avant le début du stage une convocation avec les lieux et horaires. vous sera envoyée, ainsi que le programme.

Les conditions financières et prise en charge :

- Contributeur(ice)s VIVEA

Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé. Si VIVEA nous informe que vous êtes non finançable la formation vous sera facturée au tarif indiqué.

- Salarié(e)

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (OCAPIAT, ou autre...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription et/ou de la convention de formation rempli et tamponné par l'employeur. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation sont intégralement à la charge de l'employeur. Une fois l'action de formation terminée, le centre de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement auprès du fond de formation.

- Autres publics

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant.

- Jeunes en démarche d'installation

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation. Un chèque de caution vous sera demandé.

- Installé(e)s depuis moins de deux ans

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournis précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de SOCSA AGROALIMENTAIRE ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire/de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « facture acquittée » après réception du règlement.

Conditions de règlement et pénalités :

En cas de retard de paiement, ou de déficience de l'OPCO il pourra être exigé des pénalités au taux de 12% l'an, sans que ce taux ne puisse être inférieur au triple du taux d'intérêt légal français, exigibles le jour suivant la date d'échéance indiquée ci-dessus ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera exigible de plein droit sans pour autant exclure une indemnité complémentaire dès lors que les frais exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le tout sans mise en demeure préalable.

Annulation-report-interruption du stage :

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaire est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir les personnes inscrites dans les meilleurs délais, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité. Le tarif des formations étant respectivement de 300€ TTC pour OPA Volaille ; 600€ TTC pour RPA Volaille, 600 € TTC pour OPA ongulés, 900€ TTC pour RPA Volaille, 552€ TTC pour CAPTAV 1 espèce, 852€ TTC pour CAPTAV 3 espèces, 300€ TTC pour CAPM, 300€ TTC pour Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP.